



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRADE/CEFACT/2004/10
10 mars 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE,
DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENTREPRISE

Centre pour la facilitation du commerce et
les transactions électroniques (CEFACT-ONU)

Point 11 de l'ordre du jour provisoire
Dixième session, 17-19 mai 2004

**OBSERVATIONS DU SECRÉTARIAT CONCERNANT LES NOUVELLES
ORIENTATIONS STRATÉGIQUES ET LES PERSPECTIVES DU COMMERCE
ÉLECTRONIQUE PROPOSÉES PAR LE CEFACT-ONU**

Document présenté par le secrétariat

Le Secrétariat de l'ONU se doit de défendre et de promouvoir les valeurs de l'Organisation, s'agissant en particulier de mettre des biens collectifs à la disposition de tous de façon transparente et de veiller au maintien d'un équilibre et au respect de la diversité dans ses travaux. Dans cet esprit, il est instamment demandé aux représentants à la Plénière du CEFACT-ONU de trouver un juste milieu entre les nombreuses pressions divergentes auxquelles ils sont actuellement confrontés. La présente note vise à aider les chefs de délégation participant à la réunion de 2004 de la Plénière à examiner les questions soulevées par les nouvelles orientations stratégiques proposées pour le CEFACT-ONU. Elle appelle l'attention sur les préoccupations du secrétariat concernant tant le déséquilibre actuel entre les travaux du Centre consacrés aux transactions électroniques et ses activités de facilitation du commerce que l'orientation générale des travaux en matière de transactions électroniques, et recommande:

- D'appliquer la décision de mai 2003 concernant une recommandation du CEFACT-ONU relative à l'initiative ebXML à soumettre à la Plénière pour approbation;
- D'effectuer, avant toute décision sur la question, une étude indépendante qui tienne compte des incertitudes et de la complexité propres au projet de cadre de collaboration commerciale (BCF), dont l'opportunité semble à ce stade problématique;
- De créer au sein du CEFACT-ONU un groupe de la facilitation du commerce de haut niveau relevant directement de la Plénière.

Résumé

Depuis sa création en 1997, le CEFACT-ONU a mené un programme de travail dynamique. Considérant que la facilitation du commerce devrait constituer une pièce maîtresse dans les travaux du Centre, le secrétariat est d'avis que des questions pressantes relatives à la facilitation du commerce et aux procédures correspondantes, telles que les politiques à suivre en la matière et leur application, ne font pas l'objet d'une attention et d'efforts suffisants. Cet aspect est d'autant plus important que le rôle et la nécessité d'orientations générales dans ce domaine se sont considérablement renforcés. Il faudrait, par exemple, mettre en œuvre les recommandations et les normes existantes en matière de facilitation du commerce dans les pays en transition et les pays en développement, adopter une approche multilatérale de la sécurité et de la facilitation du commerce à l'échelle internationale et définir clairement la façon dont la facilitation du commerce pourrait être intégrée dans un système fondé sur des règles tel que celui de l'OMC. Il est également essentiel de développer la spécificité du CEFACT-ONU en tant que partenariat d'intérêts publics et privés, tout en veillant à ce qu'aucun groupe d'intérêts commerciaux ne puisse exercer une influence excessive.

Le secrétariat s'emploie actuellement, en collaboration étroite avec le Groupe directeur du CEFACT-ONU (CSG), à établir une version révisée de l'«acte constitutif» du CEFACT-ONU (R.650). Dans ce contexte, il invite les représentants à envisager des modifications de la structure institutionnelle actuelle en vue d'y inclure un groupe de haut niveau pour la facilitation du commerce, relevant directement de la Plénière. Ce groupe, qui serait responsable des politiques et des procédures de facilitation du commerce, ainsi que de l'application des mesures prises dans ce domaine, mettrait en place les groupes de travail nécessaires à l'exécution de ses tâches. Il s'agirait d'un groupe de haut niveau, composé de représentants des gouvernements et d'organisations professionnelles de premier plan.

Le secrétariat est préoccupé par l'orientation même des travaux du CEFACT-ONU concernant le commerce électronique, telle que définie dans les nouvelles perspectives envisagées en la matière par le Groupe directeur du CEFACT-ONU (CSG) dans le document CSG/2003/xxx du 5 août 2003, et par la procédure utilisée pour adopter une telle orientation.

Le secrétariat appelle également l'attention de la Plénière sur ses activités futures dans ce domaine et sur la nécessité de mettre à profit les atouts existants en appliquant les décisions ci-après adoptées aux réunions antérieures de la Plénière:

- Décision de mars 2000 concernant la protection des définitions de données du CEFACT-ONU, dont l'EDIFACT-ONU et le Répertoire des données commerciales des Nations Unies (ISO 7372);
- Décision de mars 2001 concernant l'établissement progressif d'une méthode de modélisation fondée sur l'UMM;
- Décision de mai 2003 concernant une recommandation du CEFACT-ONU relative à l'initiative ebXML à soumettre à la Plénière pour approbation.

S'agissant des faits nouveaux et des perspectives en matière de commerce électronique, le secrétariat recommande vivement que les buts, les objectifs et l'applicabilité du cadre de collaboration commerciale (BCF) soient clarifiés, comme indiqué à l'annexe A, afin de permettre aux délégations à la Plénière de se prononcer en connaissance de cause sur les orientations futures dans ce domaine. Les avantages propres au BCF et à la technologie ebXML devraient en outre être précisés. Vu le coût et l'extrême complexité de l'initiative relative au cadre de collaboration commerciale, le secrétariat n'est pas certain que le CEFACT-ONU soit l'organisme approprié pour mener de tels travaux et suggère que la Plénière examine attentivement le projet avant de l'inscrire au programme de travail du Centre. Le secrétariat juge également souhaitable que les relations avec l'OASIS soient revues afin de rétablir un cadre harmonieux et une répartition adéquate des travaux entre cette organisation et le CEFACT-ONU.

Enfin, le secrétariat propose que la Plénière du CEFACT-ONU envisage des moyens de mieux équilibrer la structure et le programme de travail du Centre, en faisant une place à la fois au dialogue sur la facilitation du commerce et aux travaux techniques relatifs à l'élaboration de normes tout en traitant les besoins tant mondiaux que régionaux dans le cadre d'une structure plus ouverte et plus accessible. La Plénière souhaitera peut-être étudier aussi la façon dont elle pourrait mettre en œuvre des projets d'aide aux pays en transition peu développés et aux pays en développement afin qu'ils puissent bénéficier des activités du CEFACT-ONU conformément aux objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire.

1. Introduction

Le présent document retrace tout d'abord l'évolution des activités de la CEE relatives à la facilitation du commerce et aux transactions électroniques et étudie le cadre actuel des travaux dans ce domaine. Il passe en revue les nouvelles orientations stratégiques proposées par le CSG concernant l'objectif futur, le programme de travail et la structure du CEFACT-ONU, y compris les perspectives envisagées en matière de commerce électronique¹. Pour finir, le secrétariat présente ses conclusions sur ce sujet et des recommandations relatives aux activités futures du Centre.

2. Facilitation du commerce

2.1 Évolution des activités liées à la facilitation du commerce et aux transactions électroniques au sein de la CEE

La CEE élabore des outils propres à faciliter le commerce depuis les années 60. À l'origine, ces travaux étaient menés par le Groupe de travail de la facilitation des procédures du commerce international (WP.4), qui comprenait deux groupes principaux: la Réunion d'experts des éléments de données et de la télématique (GE.1) (normes du commerce électronique) et la Réunion d'experts des procédures et de la documentation (GE.2) (facilitation du commerce).

¹ CEFACT/CSG/2003/xxx, 5 août 2003.

Le WP.4 a formulé diverses recommandations concernant les meilleures pratiques à adopter dans les procédures commerciales et les moyens de faciliter la gestion de l'information dans l'intérêt des gouvernements, des négociants et des fournisseurs de services liés au commerce. Ces recommandations comprennent la Formule-cadre des Nations Unies pour les documents commerciaux, largement utilisée, qui permet d'enregistrer une seule fois des informations pour toute une série de documents commerciaux différents. Parmi les autres recommandations, il convient de mentionner le Code des lieux pour le commerce et les transports (LOCODE-ONU) où figurent actuellement plus de 42 000 lieux ayant une importance commerciale dans le monde, le Code des pays, adopté comme norme ISO, la Recommandation n° 4 de la CEE-ONU relative aux organismes nationaux de facilitation du commerce et la Recommandation n° 18 de la CEE-ONU relative aux mesures destinées à faciliter les procédures du commerce international, qui donne une vue d'ensemble des meilleures pratiques à adopter pour la documentation liée à la production, à l'achat et à la vente de marchandises et pour les formalités ayant trait aux douanes, aux transports, à l'assurance et aux paiements.

Le WP.4 a également été très actif dans l'élaboration et la mise à jour de normes pour l'échange de données informatisé (EDI), fondement de la norme mondiale connue sous le nom de Règles des Nations Unies concernant l'échange de données informatisé pour l'administration, le commerce et le transport (EDIFACT-ONU).

En 1997, la CEE a réorganisé le WP.4 et a créé le Centre pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU). Une nouvelle structure a été approuvée en 2002 en vue de rationaliser les travaux de ses groupes de travail permanents, au nombre de cinq, qui se réunissent deux fois par an dans le cadre du Forum CEFACT-ONU.

2.2 La facilitation du commerce dans l'environnement actuel

La façon de concevoir la facilitation du commerce s'est radicalement transformée ces dernières années. Naguère considéré comme une question technique à aborder en coulisse, cet élément est devenu crucial pour la politique commerciale et l'efficacité du commerce. Cela tient à plusieurs facteurs:

- Les mesures de facilitation du commerce occupent désormais une place capitale dans la politique commerciale, compte tenu notamment de la réduction des tarifs douaniers, de l'importance croissante des obstacles non tarifaires et du débat sur la facilitation du commerce dans le cadre de l'OMC;
- Les préoccupations actuelles concernant la sécurité des transactions commerciales ont conduit les gouvernements et les entreprises à considérer la facilitation du commerce comme un instrument qui, utilisé de manière adéquate, peut renforcer sensiblement l'efficacité et la sécurité du système commercial international;
- L'apparition de chaînes d'approvisionnement mondiales et de techniques de gestion des stocks à flux tendu suppose l'application de procédures et de procédés commerciaux internationaux prévisibles, permettant d'obtenir à l'avance les documents commerciaux relatifs aux marchandises et aux services transmis le long de la chaîne d'approvisionnement internationale;

- Du fait du développement des transactions électroniques, l'on s'attend désormais à des délais de livraison plus rapides dans le commerce international, y compris la documentation y relative;
- Vu la nécessité de mieux intégrer les pays peu développés dans le commerce mondial, il s'avère encore plus important de mettre en œuvre les recommandations, les instruments et les techniques existants, en particulier dans les pays en transition et les pays en développement;
- L'intensification et l'expansion de la coopération régionale et sous-régionale contribuent à élargir la portée et à accroître les avantages propres aux solutions intégrées visant à faciliter le dédouanement, le commerce et les transports.

Les tendances mentionnées ci-dessus montrent combien les spécialistes de la facilitation du commerce doivent s'attacher, de manière à la fois énergique et ciblée, à répondre aux attentes et à apporter des solutions pertinentes. Elles ont également contribué à accroître l'intérêt de nombreux pays et organisations économiques pour la facilitation du commerce et, en particulier, pour des procédures commerciales plus efficaces.

2.3 Travaux du secrétariat et du CEFACT-ONU concernant la politique de facilitation du commerce et sa mise en œuvre

Le secrétariat s'emploie à faire face à de telles demandes et à faciliter les débats sur les questions d'orientation et la mise en œuvre au niveau national. Concrètement, la CEE a organisé, en mai 2002 et en mai 2003, deux forums internationaux sur la facilitation du commerce sous les auspices du Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise. Ceux-ci ont contribué à la concertation au niveau mondial sur la facilitation du commerce en prévision de la cinquième Conférence ministérielle de l'OMC qui s'est tenue à Cancún (Mexique) en septembre 2003. Le secrétariat de la CEE a en outre organisé deux conférences sur des questions liées au commerce et à la sécurité en février et novembre 2003, et a participé activement aux travaux du Groupe de travail de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) sur la facilitation du commerce et la sécurité. Un nouveau forum international sur la facilitation du commerce est envisagé pour 2005. Un des aspects les plus importants de ces événements a été la participation de décideurs politiques de haut niveau (ministres, directeurs des douanes, chefs de département, ambassadeurs et cadres supérieurs) des principaux pays engagés dans le débat sur la question. Les forums ont également fait ressortir les multiples aspects de la facilitation du commerce.

Par ailleurs, le secrétariat participe à divers projets de renforcement des capacités en vue de promouvoir la facilitation du commerce dans les pays en transition et les pays en développement, parmi lesquels:

- Un projet visant à appuyer des mesures de facilitation du commerce et la mise en œuvre de l'EDIFACT-ONU dans certains pays d'Europe orientale en collaboration avec la République tchèque;

- Le projet E-Med de renforcement des capacités en matière de facilitation des échanges commerciaux et du commerce électronique en Méditerranée, financé par le Compte pour le développement de l'ONU.

En dépit des travaux de qualité fournis par le CEFACT-ONU depuis sa création, et mis à part les activités du Groupe de travail des procédures du commerce international (ITPWG-TBG15), le secrétariat craint que la priorité accordée par le CEFACT-ONU à l'élaboration de normes en matière de commerce électronique ne l'ait été au détriment de travaux de fond dans des domaines tels que les mesures de facilitation du commerce et leur mise en œuvre. Ainsi qu'il ressort du mandat du CEFACT-ONU, le Centre doit accorder autant d'importance à la facilitation du commerce qu'à l'élaboration de normes relatives aux transactions électroniques: or, depuis 1997, les efforts ont essentiellement porté sur la mise au point de l'EDIFACT-ONU et de nouvelles normes de commerce électronique, telles que l'ebXML et, plus récemment, le BCF. Le Groupe des politiques du CEFACT-ONU, créé en 2002, s'est avant tout consacré à des questions internes de politique générale, sans s'occuper des grandes orientations en matière de facilitation du commerce.

2.4 Recommandations du secrétariat

Face à un tel impératif et pour établir l'équilibre voulu entre les travaux sur la facilitation du commerce et ceux qui concernent les transactions électroniques, le secrétariat suggère de créer un groupe de la facilitation du commerce dûment habilité au sein du CEFACT-ONU qui s'occuperait de la politique de facilitation du commerce, de sa mise en œuvre, ainsi que des procédures correspondantes. À l'intérieur de cette structure, l'ITPWG-TBG15 actuel deviendrait un groupe de travail chargé des procédures de facilitation du commerce et un nouveau groupe de travail de haut niveau serait créé pour traiter de questions pressantes d'orientation en la matière. Le nouveau groupe de la facilitation du commerce relèverait directement de la Plénière du CEFACT-ONU. Cette proposition cadre parfaitement avec le document de travail présenté à la Plénière (TRADE/CEFACT/2004/34) par le Groupe de travail des procédures du commerce international (TBG15) qui suggère de créer un groupe de la facilitation du commerce dûment habilité au sein du CEFACT-ONU.

Le secrétariat recommande également que le CEFACT-ONU envisage de réduire ses activités concernant l'élaboration d'instruments techniques au profit de la mise en œuvre des instruments existants, en particulier dans les pays en transition et en développement. Le CEFACT-ONU et le secrétariat devraient examiner ensemble les stratégies les plus adéquates pour les projets de mise en œuvre.

3. Commerce électronique

3.1 Activités et orientation stratégique du CEFACT-ONU en matière de commerce électronique

Les travaux du CEFACT-ONU présupposent qu'on peut à la fois élargir et accroître les échanges mondiaux en combinant les avantages des technologies de l'information et de la communication (TIC) et un abaissement des coûts de transaction par la simplification, l'harmonisation et la normalisation des procédures. C'est cette convergence entre la facilitation des transactions commerciales et les possibilités offertes par les TIC – à savoir la «pertinence

commerciale» de la technologie – qui caractérise la contribution fondamentale du CEFACT-ONU aux efforts visant à «assurer la mise en place d'un cadre réglementaire, normatif et statutaire approprié, de façon à ce que la communauté internationale soit à même de relever vraiment les défis de la mondialisation»².

Il est clair que la facilitation du commerce et les transactions électroniques sont étroitement liées et que l'introduction de normes en matière de commerce électronique a apporté des améliorations décisives à de nombreux stades de la chaîne des transactions commerciales internationales partout dans le monde. Ce lien est d'autant plus important que l'on s'intéresse davantage à la sécurité et à la facilitation du commerce et que l'on donne plus de place à la communication de renseignements préalables sur les cargaisons et à l'évaluation du risque, en tablant sur la rapidité et l'efficacité des flux d'information.

Depuis une vingtaine d'années, la CEE a centré ses activités relatives à l'élaboration de normes en matière de commerce électronique sur l'EDIFACT-ONU et l'ebXML. L'EDIFACT-ONU, principale norme internationale pour l'échange électronique de données, a été élaborée par le WP.4 et approuvée comme norme ISO en 1987. Au fil des années, les experts des groupes de travail se réunissant en dehors de la Plénière du CEFACT-ONU (dans le cadre de l'équipe commune de rapporteurs et du Groupe de travail de l'EDIFACT) ont fourni des efforts considérables pour la mettre au point.

Ces quatre dernières années, le nombre de demandes de mise à jour de données (DMR) concernant l'EDIFACT a nettement diminué, passant de plusieurs milliers à quelques centaines par an, ce qui laisse présumer que les répertoires sont arrivés à maturité et qu'il y a peu de nouveaux messages à élaborer.

Le secrétariat a donc affecté les ressources ainsi libérées à d'autres tâches, notamment la mise au point et la tenue à jour du LOCODE-ONU. Ce système de codification des lieux pour le commerce et les transports sert, dans les transactions commerciales internationales, à identifier un lieu chaque fois qu'une désignation codée est nécessaire pour représenter des noms de ports, d'aéroports, de dépôts intérieurs de dédouanement, de terminaux intérieurs de fret et autres lieux, par exemple de réception ou de livraison, qui sont utilisés pour les mouvements de marchandises associés au commerce international (lieux de dédouanement, par exemple), ou encore proposés par les gouvernements. La CEE tient régulièrement à jour ces codes et la base de données correspondante. D'autres listes importantes de lieux, comme les codes des aéroports de l'Association du transport aérien international (IATA), le Registre des ports de la Lloyds ou les codes de l'Union postale universelle, ont été intégrées dans le LOCODE-ONU.

Le nombre total de demandes de mise à jour de données du LOCODE-ONU reçues par le secrétariat a sensiblement augmenté depuis 2001, doublant pratiquement entre 2002 et 2003 (de 4 810 il est passé à 9 580 demandes par an), tandis que les sources dont proviennent ces demandes (public, organisations internationales, secteur privé) se sont diversifiées. En outre, de nouveaux formats de bases de données ont été développés et la présentation du site Web a été étoffée, ce qui facilite grandement l'actualisation de la liste et simplifie la tenue à jour de la liste de codes pour les utilisateurs.

² Renforcer l'ONU: un programme pour aller plus loin dans le changement, Rapport du Secrétaire général (A/57/387), p. 12, septembre 2002.

Ces dernières années, les experts du CEFACT-ONU ont concentré leurs efforts principalement sur le langage de balisage étendu pour le commerce électronique (ebXML). Les travaux concernant l'ebXML ont été entrepris conjointement par le CEFACT-ONU et l'Organization for the Advancement of Structured Information Standards (OASIS) afin de normaliser les spécifications commerciales XML et d'élaborer un cadre technique permettant d'utiliser le langage XML de façon uniforme dans tous les échanges électroniques de données commerciales. Le CEFACT-ONU et l'OASIS ont créé des groupes de travail à cet effet. Des groupes industriels travaillant sur les spécifications XML ont également participé au projet, d'une durée de 18 mois.

Le CEFACT-ONU a diffusé en 2002 les spécifications techniques des composants de base du projet ebXML afin de recueillir les observations du public dans le cadre du processus ouvert d'élaboration et les spécifications de l'architecture ebXML ont été soumises en 2003 à la Plénière du CEFACT-ONU pour approbation. Les travaux de mise au point ont été menés par de nombreux experts, principalement du secteur privé, dans le cadre de groupes de travail ne bénéficiant pas des services du secrétariat.

À la neuvième session³ tenue en 2003, le Président du CSG a noté qu'il faudrait commencer à élaborer une recommandation sur l'utilisation de l'ebXML, en s'inspirant éventuellement du modèle de la Recommandation n° 25 sur l'utilisation de l'EDIFACT-ONU ou en suivant une procédure accélérée de concert avec l'ISO. D'après le rapport sur les travaux de cette session, la Plénière a demandé au CSG de s'atteler à la préparation d'une recommandation du CEFACT-ONU sur l'ebXML à soumettre à la Plénière pour approbation. À la même session, le Président du Groupe des techniques et méthodologies (TMG) du CEFACT-ONU a fait le point sur les activités des groupes de travail et a indiqué que l'élaboration du guide de l'utilisateur de l'UMM avait été coordonnée dans un cadre plus large, à savoir le cadre de collaboration commerciale (BCF). Le Directeur adjoint de la Division du développement du commerce et du bois de la CEE a appuyé la proposition consistant à s'orienter vers des services en ligne. Ainsi qu'il est indiqué dans le même rapport, s'agissant d'un domaine aussi complexe, un document de travail a été demandé en vue de présenter la question aux délégations à la prochaine réunion de la Plénière. Pour suivre l'approche d'un cadre général de collaboration commerciale qui est actuellement celle du CEFACT-ONU, la Plénière a prié le CSG et les groupes habilités compétents, dont le Groupe des techniques et méthodologies, de s'orienter davantage vers les services Web⁴.

De plus, le CSG a annoncé en août 2003 que les travaux relatifs aux normes techniques ebXML avaient été menés à bien de concert avec l'OASIS et a indiqué que les travaux seraient axés, à l'avenir, sur des outils Internet universels et neutres, tant sur le plan de la technologie que de l'application. De l'avis du secrétariat, et conformément au règlement intérieur du CEFACT-ONU, une réorientation aussi marquée des travaux relève de la Plénière, qui devrait donc examiner cette question importante de manière approfondie.

³ Report of the Ninth Session, TRADE/CEFACT/2003/21, par. 55 et 56, mai 2003 (anglais seulement).

⁴ Report of the Ninth Session, TRADE/CEFACT/2003/21, par. 111, 112 et 116, mai 2003.

Également en août 2003, le CSG a produit le document de travail relatif aux perspectives du commerce électronique du CEFACT-ONU⁵, dans lequel le Groupe des techniques et méthodologies (TMG) faisait état de l'élaboration d'un cadre de collaboration commerciale regroupant une analyse intersectorielle et la modélisation des procédés et des renseignements commerciaux selon le principe de l'indépendance syntaxique (ce qui permettra aux entreprises d'actualiser leurs données sans se préoccuper de la «syntaxe» à utiliser [format du message] pour les transmettre à des partenaires commerciaux). Grâce à la combinaison de ces éléments, le TMG estime que le CEFACT-ONU pourra utiliser les mêmes modèles de procédés commerciaux et les mêmes définitions des informations pour toutes les langues ou syntaxes à venir. À sa réunion de février 2004, le CSG a décidé de faire distribuer à nouveau le document pour observations, de le revoir en tenant compte des commentaires reçus et de le soumettre ensuite à la Plénière⁶.

3.2 Observations du secrétariat

La décision prise par le Groupe directeur du CEFACT-ONU (CSG) de mettre fin à sa coopération avec l'OASIS et de commencer à élaborer un cadre de collaboration commerciale⁷ laisse supposer qu'il souhaite réorienter les travaux du CEFACT-ONU concernant la mise au point de normes de commerce électronique. De l'avis du secrétariat, il faudrait que ce recentrage sur un domaine d'activité aussi complexe soit bien expliqué aux délégations, que la nouvelle orientation soit clairement définie et que ses objectifs et les résultats concrets attendus soient explicitement définis et approuvés par la Plénière du CEFACT-ONU.

Toutefois, avant d'examiner les nouvelles orientations envisageables, le secrétariat de la CEE tient à rappeler la décision prise par la Plénière en mai 2003 de demander au CSG de commencer à élaborer une recommandation du CEFACT-ONU relative à l'ebXML en vue de son approbation par la Plénière. On ne voit pas bien comment la décision du CSG d'«achever» le programme relatif aux normes techniques ebXML exécuté avec l'OASIS permettra de mettre en œuvre la décision de la Plénière. Le secrétariat propose donc que cette décision soit reconsidérée par la Plénière. Il suggère également de rétablir les contacts avec l'OASIS afin de convenir des moyens d'y donner suite et de répartir les travaux entre les deux organisations. Il semble essentiel de rechercher un terrain d'entente sur l'élaboration des éléments de base. Le secrétariat juge également nécessaire de coordonner de tels échanges de vues dans le cadre du mémorandum d'accord entre l'ISO/CEI/UIT et la CEE.

⁵ CEFACT/CSG/2003/xxx, 5 août 2003.

⁶ Procès-verbal de la réunion du CSG, décision du 15 janvier 2004.

⁷ CEFACT/CSG/2000/xxx, août 2003.

Le BCF et l'ebXML

La CEE, par le biais du CEFACT-ONU, a élaboré la seule norme existant au niveau international pour l'échange de données informatisé (EDI), utilisée aujourd'hui par un million environ d'utilisateurs à travers le monde. Cependant, avec l'émergence d'Internet, les utilisateurs souhaitent désormais utiliser également cette nouvelle technologie pour le transfert de données commerciales.

À cette fin, le CEFACT-ONU, en coopération avec l'OASIS, a lancé le projet de langage de balisage étendu pour le commerce électronique (ebXML), qui exploite ces avancées technologiques pour créer un cadre général permettant d'exécuter des procédures sur l'Internet en utilisant la norme XML (*eXtensible Mark up Language*).

Grâce à l'ebXML, toutes les parties peuvent décrire des procédures, des éléments d'information, des messages et des services en échangeant des données commerciales. L'utilisation de ce cadre permet également de créer des marchés électroniques (dépôts). L'ebXML vient donc compléter l'EDIFACT-ONU dans sa version actuelle en offrant des solutions commerciales électroniques fondées sur l'Internet, une technologie désormais accessible à un grand nombre d'utilisateurs.

Le cadre de collaboration commerciale (BCF) n'est pas une technologie destinée à être directement appliquée par les utilisateurs pour le transfert de données. Il s'agit d'une méthode fondée sur des outils perfectionnés de modélisation sur ordinateur, permettant aux utilisateurs de modéliser les procédures commerciales. Le BCF met l'accent sur l'élaboration de modèles de procédures et d'éléments d'information neutres sur le plan technologique: ces modèles ne font appel à aucune technologie ou syntaxe particulière. L'application des modèles dans un langage syntaxique donné (EDIFACT-ONU, XML) et les services correspondants ne sont pas définis, mais incombent aux fournisseurs de logiciels.

Le principe qui sous-tend le BCF consiste à mettre en place, dans la mesure du possible, des modèles universels pour les procédures commerciales auxquels des technologies spécifiques puissent ensuite être appliquées (EDIFACT-ONU ou langage XML par exemple). Les concepteurs de systèmes pourraient ainsi utiliser ces modèles indépendamment de la technologie employée, tandis que les modèles pourraient être réutilisés ou actualisés, le cas échéant, en fonction des technologies nouvelles. De l'avis du secrétariat, la faisabilité du projet est encore incertaine, et l'élaboration des modèles de base pourrait en outre prendre de 5 à 10 ans.

D'après les éléments d'information dont dispose le secrétariat, le projet de BCF nécessiterait au minimum plusieurs années de recherche-développement avant de pouvoir faire l'objet d'une validation de principe et d'applications concrètes. En outre, le CSG a indiqué que le coût du projet pourrait dépasser 10 millions de dollars des États-Unis sur trois ans. Étant donné l'investissement considérable en temps et en ressources qu'une telle proposition nécessiterait de la part des gouvernements et des professionnels, le secrétariat de la CEE recommande, comme pour tout investissement de ce type, de procéder à une étude de faisabilité complète, tout en établissant un plan de travail détaillé pour sa mise en œuvre (tel que décrit à l'annexe A). L'étude de faisabilité et le plan de travail en question devraient porter sur les objectifs finaux, les résultats concrets attendus, le coût et le calendrier de réalisation du projet et pourraient faire

l'objet de larges consultations auprès des représentants s'intéressant tant à la facilitation du commerce qu'aux transactions électroniques au sein du Forum du CEFACT-ONU, ainsi que dans le cadre du mémorandum d'accord sur les transactions électroniques.

Par ailleurs, il faudrait présenter plus clairement le caractère préliminaire des activités relatives au BCF et les conséquences qui en découlent sur le plan de la recherche, afin de pouvoir juger de l'opportunité de mener ces travaux dans le cadre de l'ONU plutôt que d'en confier l'exécution au secteur privé.

3.3 Conclusions et recommandations du secrétariat sur les activités du CEFACT-ONU relatives aux transactions électroniques

3.3.1 Lien entre le CEFACT-ONU et l'OASIS

Le CEFACT-ONU a très largement contribué à l'élaboration de normes applicables aux transactions électroniques. Cependant, les incertitudes qui pèsent sur ses relations avec l'OASIS ont créé une situation dans laquelle le Centre n'est plus considéré comme le principal organe chargé de la mise au point des normes dans ce domaine. Il est urgent de remédier à un tel état de choses afin de rétablir son image.

3.3.2 Application de la décision prise par la Plénière en mars 2000 concernant la protection des définitions de données du CEFACT-ONU, dont l'EDIFACT-ONU et le Répertoire des données commerciales des Nations Unies (ISO 7372)

Pour sauvegarder les travaux effectués depuis le milieu des années 80 par le CEFACT-ONU en vue de normaliser les définitions de données, le secrétariat de la CEE recommande de faire en sorte que la révision du Répertoire des données commerciales des Nations Unies (ISO 7372) fasse l'objet d'un examen public et de soumettre ensuite cette révision à la Plénière pour approbation. De plus, les travaux complémentaires éventuels concernant la sémantique commerciale («éléments de base» pour la nouvelle génération de normes relatives aux transactions électroniques, notamment) doivent être fondés sur les connaissances accumulées que représentent les dictionnaires actuels d'éléments de données de la CEE. En définissant les travaux futurs à mener dans ce domaine, il est essentiel de s'appuyer sur les compétences et les atouts offerts par les experts participant aux divers groupes de travail du CEFACT-ONU.

À cet égard, le Forum du CEFACT-ONU joue un rôle primordial par la synergie qu'il crée entre les différents groupes de travail. Le secrétariat est conscient de l'importance du Forum et encourage toute initiative visant à créer un environnement de travail efficace. En l'occurrence, il accueille favorablement toute contribution extrabudgétaire versée en vue de l'organisation du Forum. Par ailleurs, il a été clairement établi que le Forum faisait partie intégrante du système des Nations Unies et devait donc se conformer aux règles prévues pour les réunions de l'ONU, en ce qui concerne par exemple le choix des participants et la présence de membres du secrétariat. Le secrétariat suggère aussi que le Forum se réunisse une fois par an à Genève, ce qui permettrait tant à cette manifestation qu'aux participants de maintenir des liens plus directs avec l'ONU.

De l'avis du secrétariat, le futur programme de travail du CEFACT-ONU sera d'autant plus productif qu'il mettra à profit les compétences du Centre en matière de sémantique et englobera la mise au point concertée des «éléments de base». Les modalités d'exécution de ce programme pourraient ensuite être coordonnées avec l'OASIS et d'autres organismes de normalisation dans le cadre du mémorandum d'accord entre l'ISO/CEI/UIT et la CEE. Dans cette optique, il est essentiel d'établir des relations de travail étroites avec les divers organes actifs dans ce domaine et d'évaluer toute contribution supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire sous la forme de travaux tels que la mise au point d'un langage commercial universel (UBL) au sein de l'OASIS.

3.3.3 Application de la décision prise par la Plénière en mars 2001 concernant la modélisation

Le lien entre la facilitation du commerce et les transactions électroniques est aujourd'hui plus important que jamais, vu l'attention croissante accordée aux flux d'information dans un environnement commercial sécurisé. Le secrétariat de la CEE considère la modélisation comme l'outil idoine et recommande d'élaborer et de mettre en œuvre une approche en plusieurs phases permettant aux groupes de travail du CEFACT-ONU de s'inspirer et de mieux tirer parti de la méthode unifiée de modélisation (UMM).

Vu les incidences pratiques de l'utilisation d'outils de modélisation aussi perfectionnés, on ne voit pas bien si les outils et les méthodes de modélisation qui constituent un des aspects fondamentaux du BCF, tel qu'il est actuellement envisagé, peuvent aussi être maniés par des utilisateurs peu avertis à des coûts raisonnables et moyennant une formation rudimentaire. Si tel n'est pas le cas, on peut se demander s'il serait réaliste de mettre en œuvre une stratégie fondée sur des outils que les utilisateurs (en particulier ceux des pays peu développés) ne peuvent exploiter de manière autonome. Le secrétariat est fermement convaincu que le CEFACT-ONU devrait recentrer son activité sur les besoins des pays en développement et des pays en transition et définir des normes de commerce électronique et des mesures de facilitation du commerce qui puissent contribuer à réduire l'écart entre les pays développés et ceux qui le sont moins.

3.3.4 Application de la décision prise par la Plénière en mai 2003 concernant l'ebXML

Avant d'envisager d'autres orientations, le secrétariat tient à rappeler la décision prise par la Plénière en mai 2003 de demander au CSG de s'attacher à formuler une recommandation du CEFACT-ONU sur l'ebXML, à présenter à la Plénière pour qu'elle l'approuve⁸. Vu que le CSG a annoncé l'achèvement du programme de travail sur les normes techniques ebXML entrepris avec l'OASIS⁹, on voit mal comment la décision de la Plénière sera mise en œuvre. Par conséquent, il semble nécessaire que cette question soit abordée par la Plénière à sa prochaine session.

⁸ TRADE/CEFACT/2003/21 (rapport de la neuvième session), par. 56.

⁹ ECE/TRADE/03/P07, 21 août 2003.

S'agissant de la proposition relative au BCF, le secrétariat doute que le changement d'orientation préconisé par le CSG qui consiste à délaissier la mise au point de l'ebXML au profit des travaux sur le cadre de collaboration commerciale produira les résultats escomptés dans un délai réaliste. En tout état de cause, une nouvelle orientation doit être clairement définie afin que les délégations à la Plénière du CEFACT-ONU puissent prendre en connaissance de cause des décisions concernant les travaux futurs et fixer un mandat précis dans le cadre du programme de travail des Nations Unies.

Le secrétariat recommande instamment que ces questions fassent l'objet d'un débat approfondi et demande à la Plénière du CEFACT-ONU de tenir dûment compte des vues de tous ceux qui ont participé à ces importants travaux, qui peuvent contribuer de manière décisive à combler le fossé numérique et à soutenir l'intégration de tous les pays et de toutes les entreprises dans l'activité économique internationale.

Annexe A

- Le secrétariat est fermement convaincu que le concept de cadre de collaboration commerciale (BCF) devrait être clairement précisé, notamment ses objectifs essentiels, les résultats concrets attendus, son coût et le calendrier de réalisation prévu, pour permettre aux délégations à la Plénière du CEFACT-ONU de prendre des décisions en connaissance de cause quant à l'orientation future des travaux du Centre portant sur l'élaboration de normes relatives aux transactions électroniques.
- Le BCF n'ayant jamais été mis en œuvre, il faut que la Plénière puisse disposer, pour examen, des éléments ci-après:
 - * Une analyse des avantages et des risques qu'un tel projet peut présenter, y compris un autre scénario pour le cas où il ne serait pas concluant;
 - * Un exposé des raisons pour lesquelles l'ONU est l'organisation la mieux à même de le mettre en œuvre, à la différence du secteur privé et d'une autre organisation internationale;
 - * Un rapport sur le degré de consensus parmi les experts participant aux forums du CEFACT-ONU au sujet de l'élaboration du BCF;
 - * Une synthèse des points de vue d'autres organisations qui s'emploient à élaborer des normes relatives aux transactions électroniques, y compris une analyse de la procédure de normalisation retenue pour en garantir l'impartialité.

Le secrétariat estime également que, si le BCF doit être mis en œuvre, il serait sage de procéder prudemment à cet égard, d'où la nécessité:

- De lancer un projet pilote de validation de principe dans un secteur donné tel que les douanes ou les marchés publics, plutôt que d'orienter d'emblée tous les travaux vers la «piste BCF»;
- De poursuivre et d'étoffer les travaux relatifs à l'EDIFACT-ONU, à l'ebXML et à d'autres technologies tout en démarrant le projet pilote. L'UMM pourrait du même coup être mise à profit, ce qui rapprocherait chacun des projets du BCF. Toutefois, étant donné que le BCF est censé être compatible avec toute syntaxe de produit final, l'orientation générale des autres travaux n'influerait ni sur l'utilisation du BCF ni sur les activités en cours;
- De prendre connaissance des travaux menés par d'autres organisations jouant un rôle clef dans ce domaine et de déterminer en quoi ils complètent ou concurrencent le BCF.
